



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



GMBA Essonne  
6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay  
*France*

# Arcure S.A.

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023 - résolution n° 9  
Arcure S.A.  
14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



GMBA Essonne  
6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay  
France

## Arcure S.A.

14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023 - résolution n° 9

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), réservée aux

- i. membres et censeurs du Conseil de surveillance de la Société ou, sous la condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution de cette même Assemblée Générale Mixte, de membres du Conseil d'administration de la Société, en fonction à la date d'attribution des bons et n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou
- ii. personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales,

pour un montant maximum de 10 % du capital social et qu'il s'imputera sur le montant du plafond global autorisé par l'assemblée générale du 9 juin 2022 au 2) de sa treizième résolution (10% du capital social), ou le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette treizième résolution pendant la durée de validité de la délégation objet de la présente, étant précisé que sera pris en compte le montant nominal du capital social au moment de l'attribution des BSA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris la Défense, le 24 mai 2023

Orsay, le 24 mai 2023

KPMG S.A.

GMBA Essonne

Quentin Hénaux  
Associé

Raymond Dorge  
Associé